Procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2025

Le 30 septembre 2025 à 18 heures, le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) s'est réuni à l'auditorium d'Aubervilliers sous la présidence de Zakia BOUZIDI.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir :

Membres du conseil d'administration :
- Zakia BOUZIDI (présidente), disposant du pouvoir de monsieur LE PAS DE SÉCHEVAL,
- Didier BROCH (vice-président),
- Marie-Amélie ANQUETIL,
- Philippe ALLAIN,
- Marc GUÉRIEN,
- Cédric SCHROEDER,
- Arthur HERRERA,
- Bernadette DODIN, disposant du pouvoir de madame MARTINS,
- Zahia ZIOUANI, (arrivée en cours de séance),
- Stanislas KASPRZACK, disposant du pouvoir de madame SMADJA
- Laure MOREAU,

Invités :
- Équipe du CRR 93 : Alexandre GRANDÉ, Sébastien PETITJEAN, Alexis ROY, Victor Di SABATINO Raphaël SOUYRIS, Marc CHRISTOPHE
- Ville d'Aubervilliers : Solen ROUILLARD
- Ville de La Courneuve : CLAIRE ANDRIEU
- Département de la Seine-Saint-Denis : Jonathan RUIZ-HUIDOBRO, Deborah RAVOHITRA.

En préambule de l'ouverture du conseil d'administration Zakia BOUZIDI a partagé les observations suivantes aux membres du conseil d'administration :

« *Depuis janvier 2024, j'ai pu mesurer combien notre établissement a traversé une phase de transition majeure : transformation en EPCC, renouvellement de la direction administrative et financière et pression budgétaire forte au niveau local comme national. Malgré ce contexte exigeant, nous avons collectivement maintenu le cap. L'année 2025 marque même une étape importante. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le conservatoire devrait clôturer son exercice en excédent. Ce résultat témoigne de l'engagement de toutes et tous et de l'utilité des efforts entrepris.*

Notre ambition reste intacte : proposer un enseignement artistique d'excellence pour tous, via l'EAS et l'EAC, au plus près des inscrits, des scolaires et des familles. Pour poursuivre cette dynamique, l'organisation des ressources financières, humaines et matérielles doit rester un axe prioritaire. L'audit confié au cabinet YMAGO, qui a pour objectif de fournir des repères objectifs pour améliorer notre fonctionnement et préparer les investissements nécessaires, doit nous y aider. Ses résultats sont attendus mi-décembre.

Parallèlement, je constate que de nombreuses sollicitations opérationnelles parviennent jusqu'à la présidence. Celles-ci, prises isolément, ne poseraient pas de difficulté. Toutefois, leur accumulation révèle un besoin de clarifier les responsabilités.

Nous avons franchi une étape essentielle en redressant la situation budgétaire. Pour consolider cette réussite, il est désormais nécessaire de renforcer encore le pilotage quotidien du conservatoire, afin que chacun évolue dans un cadre toujours plus lisible. C'est dans cet esprit que j'ai échangé avec la direction en vue de cette nouvelle année scolaire. Il me semblait important de partager ces éléments avec vous en toute transparence ».

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025

Z. BOUZIDI : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des votants le procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025.

2. Affectation de résultat 2024

R. SOUYRIS : Cette délibération doit être votée avant celle sur le budget supplémentaire. Je vous propose donc de présenter le budget supplémentaire et ensuite de procéder aux votes des deux délibérations successivement.
La première chose à noter et la plus importante est, comme l'a souligné précédemment la présidente, le conservatoire va terminer l'exercice pour la première fois depuis plusieurs années avec un excédent budgétaire pour la seconde année consécutive. Cela est le résultat d'une gestion fine et mesurée de la part de la direction. Dans le budget supplémentaire 2025, nous pouvons constater une augmentation des dépenses par rapport au budget primitif, qui va être permise par l'augmentation des recettes propres de l'établissement. Cela va nous permettre d'engager des dépenses supplémentaires pour la rénovation du parc instrumental, dépenses qui deviennent, au fur et à mesure qu'on les reporte, de plus en plus obligatoires. Sur le budget primitif, l'établissement avait une capacité de financement de 439 000 euros par mois. En septembre, nous constatons que l'établissement a engagé environ 430 000 euros par mois ce qui permet de dégager des marges de manœuvre pour engager des dépenses supplémentaires. La note que je vous ai transmise met en exergue les dépenses qui seront engagées lors de ces derniers mois de l'année : comme évoqué précédemment, il est nécessaire de mobiliser des fonds afin de rénover et de renouveler le parc instrumental du CRR 93 Jack Ralite. Ces derniers années, l'établissement a fait le choix de limiter ces dépenses. Cependant, il n'est aujourd'hui plus possible de continuer d'occulter ces besoins. Il en va de la crédibilité et du bon fonctionnement de l'établissement. Après un recensement, ces dépenses sont estimées à 130 00 euros au total. Au 8 septembre, 35 000 euros ont déjà été engagés.
Les dépenses de personnel en 2024 représentaient 97 % du budget de l'établissement. En 2025 elles représenteront 93 %. À noter que le montant affecté aux dépenses de personnel est fixe, il n'a en effet augmenté que de 0,07 % entre 2024 et 2025, alors que la masse salariale augmente nécessairement, notamment du fait du glissement vieillesse technicité (ci-après GVT), le fait d'avoir contenu le volume d'heures travaillées permet d'éviter tout dérapage et de la contenir.
Concernant les recettes, nous constatons une augmentation des recettes propres notamment liées aux frais de scolarité et au recouvrement de dettes d'usagers datant des exercices passés. De fait, la part de financement propre du CRR 93 Jack Ralite est passée à 15 % contre 9 % l'année passée. En résumé, la situation est stable et maîtrisée.
Cependant, ces bonnes nouvelles ne doivent pas nous faire oublier les futurs objectifs à atteindre. 2026 devra voir la trésorerie du CRR 93 Jack Ralite consolidée. Il est nécessaire de conserver une part de recettes propres importante, ce qui nous garantira une plus importante marge de manœuvre et permettra à l'établissement de moins peser sur les collectivités. Enfin, il m'apparaît comme nécessaire de poursuivre le travail effectué sur la maîtrise des heures supplémentaires afin d'éviter tout dérapage budgétaire.

D. BROCH : Le CRR 93 Jack Ralite retrouve cette année une situation équilibrée. R.SOUYRIS a mis en exergue les différents éléments qui ont permis d'arriver à cet excédent budgétaire. Cela change drastiquement les perspectives de la structure et notamment son image, lorsque nous repartirons à la recherche de partenaires. Il ne s'agira plus d'entrer en relation avec des institutions dans le but d'éviter la déroute budgétaire mais de proposer à des partenaires de participer au développement et à l'expansion d'une structure dynamique.

Z. BOUZIDI : Je suis d'accord avec D.BROCH. Nous pouvons nous féliciter de ce changement tout en gardant en ligne de mire la nécessité de consolider une trésorerie encore fragile.

S. KASPRZACK : Avons-nous une idée du montant des subventions accordées par les institutions présentement membres de l'EPCC. De manière plus concrète, est ce que les Villes augmentent ou maintiennent le niveau de leurs financements pour l'année prochaine ?

D. BROCH : Je rappelle que les Villes sont attachées au fait de donner au CRR les moyens de fonctionner. Cependant, actuellement, les premiers travaux concernant le budget 2026 viennent de débuter. Il est donc encore tôt pour donner une réponse précise et chiffrée. Par ailleurs, des questions sont fréquemment posées quant à l'entrée de nouveaux partenaires au sein du conseil d'administration de l'EPCC. Cependant, alors que les élections municipales approchent, il me semble compliqué d'avoir des nouvelles avant mars 2026.

M. CHRISTOPHE : En début d'année, nous avons également consulté le ministère du travail afin de savoir si nous sommes ou non éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage. Et il semblerait que ce ne soit pas le cas, en dépit de l'absence de réponse officielle à ce stade.

Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter au compte R002 en recettes de fonctionnement le solde de 86 693,30 €, d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement le solde de 47 511,25 €, d'affecter au compte 777 en recettes de fonctionnement le solde de 47 511,25 € du compte 1391, et d'affecter au compte R001 en recettes d'investissement le solde positif de 285 131,36 € de la section d'investissement.

3. Budget supplémentaire

Délibération :
Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire du CRR 93 Jack Ralite tel qu'il est décrit au sein de la délibération 25/26.

Avant la poursuite de l'ordre du jour, Z. BOUZIDI prend le temps d'introduire madame Zahia ZIOUANI, la personnalité qualifiée désignée par la Ville d'Aubervilliers pour succéder à Gérald GARUTTI.

4. Présentation du rapport d'activité 2024-2025

A. GRANDÉ : Chaque année, nous soumettons au conseil d'administration un rapport d'activité. Il ne s'agit pas de le relire en intégralité ici mais d'énoncer les grandes lignes. Tout d'abord, malgré les difficultés budgétaires évoquées précédemment, l'établissement a su maintenir une forme de continuité pédagogique tout en développant certains départements. Nous arrivons également à accueillir la plupart des enfants qui font les démarches afin de s'inscrire au conservatoire. Nous avons également développé cette année le dispositif Autismus qui permet d'accueillir les élèves en situation de handicap. Il y a 2 ans, nous avons établi un partenariat avec le lycée Wallon pour la mise en place d'une classe double cursus. Ce partenariat est fructueux et les chiffres d'inscrits sont satisfaisants et en augmentation au fil des années. Concernant le Cycle Préparatoire à l'Enseignement

Supérieur (ci-après CPES), leur nombre est stable. En revanche, on peut noter cette année le fait que les concours concernant les CPES ont été, pour la première fois, organisés avec les conservatoires de l'EPT « Est Ensemble » pour la plupart des épreuves. Par le passé, les concours d'entrée en réseau étaient minoritaires, ils deviennent la norme, preuve que le dispositif permet de renforcer le rayonnement du CRR 93 mais aussi de solidifier les partenariats avec les conservatoires du territoire. Concernant l'Éducation Artistique et Culturelle (ci-après EAC), l'année passée a vu la création de nouveaux dispositifs, rapidement adoptés par les écoles, ce dont nous sommes satisfaits. Une partie du rapport d'activité évoque également la communication, les partenariats avec les autres institutions et la saison artistique. Vous retrouverez également les chiffres de fréquentation.

B. DODIN : Le rapport d'activité est vraiment très intéressant. Je regrette simplement qu'il ne cite pas Pôle Sup'93 en tant que partenaire à part entière du CRR 93 et qu'il n'inclue pas un palmarès mettant en avant les élèves qui intègrent notamment le Pôle Sup'93.

A. GRANDÉ : Nous mentionnons le palmarès lors des réunions plénières de fin d'année scolaire mais tu as raison, nous pourrons sans doute l'intégrer au rapport de l'année prochaine.

J. RUIZ-HUIDOBRO : Merci pour la présentation. Je regrette simplement que ce rapport d'activité ne soit pas assez centré sur les questions pédagogiques. Une approche qualitative au-delà de la dimension quantitative qui est parfaitement retranscrite aurait été un réel ajout. Cela permettrait une approche, en effet, plus efficiente lors des rencontres avec de potentiels mécènes.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2024/2025 mais demande que certains ajouts soient faits.

5. Tarif Masterclass

Z. BOUZIDI : Cette délibération permet de régulariser une situation à laquelle nous faisons face fréquemment. Certains intervenants de masterclass ne sont pas recrutés mais sont rémunérés sur facture. Cette délibération que nous vous proposons permet simplement que les intervenants qui proposent leurs services sur facture soient rémunérés à la même hauteur que celles et ceux que nous embauchons. Pour rappel, les intervenants sont rémunérés à hauteur de 70 € brut par heure. Nous proposons donc au conseil d'administration de rémunérer les intervenants qui facturent leur service à hauteur de 70 € par heure toute taxe comprise.

Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité de fixer forfaitairement le tarif des prestations pédagogiques sur facture à 70 € l'unité TTC.

6. Mise en place des ateliers théâtre

A. GRANDÉ : Cette année, nous avons créé de nouveaux ateliers liés au théâtre, à la danse et à la percussion. Ces créations sont une préfiguration des cycles 1 et 2 d'enseignement théâtral, dont la mise en place a été recommandée par le Ministère de la Culture lors de notre renouvellement de classement. Cette délibération vous propose de fixer un tarif pour ces ateliers. Ils sont calqués sur les tarifs de l'initiation danse, c'est-à-dire entre 90 et 126 €. Comme cela vient d'être évoqué, ces ateliers précèdent la mise en place d'un cycle totalement structuré pour le théâtre. À terme, il sera possible de débuter le théâtre au CRR 93.

A. ROY : Ces ateliers seront installés à la Courneuve. Considérant que nous avons des classes à horaires aménagés théâtre (ci-après CHAT) au sein du collège Jean Vilar, faire le choix d'implanter ces ateliers à la Courneuve nous a semblé logique. Ces ateliers se remplissent de manière satisfaisante, même si l'atelier à destination des adolescents peine un peu plus du fait de sa validation tardive. Le fait de les implanter à la Courneuve permet aussi de répondre à un des

impératifs du CRR 93 : nous sommes dans les deux villes et il est normal que les élèves de la Courneuve étudient à Aubervilliers mais il doit être normal que les élèves d'Aubervilliers se rendent à la Courneuve.

D. BROCH : Nul doute que certains habitants des quartiers populaires qui ont des appétences pour la musique et le théâtre ne connaissent pas l'existence du conservatoire. La mise en place de ces ateliers participe à diversifier l'offre du CRR 93 et permettra de toucher un public plus large. On peut également légitimement penser que ces ateliers permettront à certains élèves de s'orienter, par la suite vers des formations plus denses.

S. KASPRZACK : Quand comptez-vous mettre en place ces ateliers et quand sera-t-il possible pour les élèves de débuter les cycles de théâtre ?

A. GRANDÉ : Nous envisageons de mettre en place le cursus théâtre dès l'année scolaire prochaine. Concernant les ateliers, c'est, pour l'instant, une expérimentation. Nous les maintiendrons ou pas en fonction de leur succès et de leur pertinence pédagogique. Si cela ne fonctionne pas comme prévu, nous envisagerons également une refonte.

S. PETITJEAN : Par ailleurs, je précise que ces ateliers ont été créés à la suite de départs à la retraite, notamment dans le département de la Formation Musicale. En réaménageant les cursus de formation musicale, nous avons pu créer ces différents ateliers à coût constant.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en place des ateliers théâtre ainsi que les tarifs proposés au sein de la délibération 25/29.

7. Mise en place de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance et de santé.

M. CHRISTOPHE : La Protection Sociale Complémentaire (ci-après PSC) comporte deux volets : la prévoyance et la mutuelle. La prévoyance couvre une partie de la perte de revenus de l'agent en cas d'arrêt pour longue maladie par exemple et permet ainsi le maintien du salaire quand l'employeur n'est plus obligé d'en verser l'intégralité. La mutuelle, quant à elle, permet de prendre en charge des dépenses de santé non couvertes par la Sécurité Sociale. Pour la prévoyance, la participation de l'employeur est obligatoire à compter du 1er janvier 2025, à hauteur de 7 € minimum par agent et par mois. La participation va être mise en place de manière rétroactive à compter de cette date. Pour la mutuelle, la participation de l'établissement doit être obligatoirement mise en place dès le 1er janvier 2026, à hauteur de 15 € minimum par agent et par mois. Il y a différentes façons pour l'employeur de participer au financement des deux volets. Au CRR, nous proposons d'opter pour le système de la labellisation qui permet à chaque agent de souscrire le contrat de son choix et d'obtenir une participation du CRR au paiement de sa cotisation mensuelle, dès lors que le contrat choisi est labellisé. Nous avons donc privilégié la liberté des agents quant au choix de son prestataire d'assurance plutôt que de négocier un contrat collectif que serait imposé à tous. Pour la mutuelle, nous allons mettre en place la participation employeur par anticipation, dès septembre 2025, à hauteur de 15 €, 18 € ou 21€ en fonction de l'indice de rémunération de chacun. Plus l'agent est rémunéré, moins le conservatoire participera et inversement dans une logique d'équité.

S. KASPRZACK : Les représentants des personnels se réjouissent de la mise en place de ces participations. Nous rappelons qu'au sein du CST, nous avons convenu d'avoir la possibilité de discuter de ces montants qui sont, pour l'heure, prudents. Si la situation budgétaire venait à s'améliorer, il serait louable que ces participations soient accrues.

Délibération :
Le conseil d'administration prend acte des tenants et aboutissants de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents et des dispositions en la matière. Il approuve à l'unanimité la participation du CRR 93 Jack Ralite au financement de la protection sociale complémentaire des agents telle que détaillée dans la délibération 25/30.

8. Créations et suppressions de postes.

A. GRANDÉ : Nous n'allons pas forcément détailler chaque création et suppression au sein de ce conseil. Cependant, nous tenons à rappeler deux choses : la création et la suppression de postes dépend des besoins pédagogiques. Si nous supprimons ou transformons un poste, c'est parce qu'il n'a plus lieu d'être et pas pour des raisons économiques. Par ailleurs, ces créations et suppressions n'affectent pas l'activité : son niveau est maintenu. En outre, plusieurs suppressions de postes concernent des postes non occupés, depuis dix ou quinze ans. En cherchant dans le logiciel, nous avons découvert plusieurs postes non pourvus depuis des années, cette délibération permet de clarifier la situation.

R. SOUYRIS : À noter que beaucoup de créations et de suppressions de postes sont liées à des besoins spécifiques qui peuvent intervenir au cours de l'année scolaire en cours. Ainsi, les volumes horaires sont amenés à varier mais ces variations ne sont pas motivées par des considérations financières mais plutôt par des impératifs pédagogiques.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les créations et suppressions de postes telles que détaillées dans la délibération 25/31. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

9. Questions diverses

L. MOREAU : Lors du précédent conseil d'administration, l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (ci-après APEC) a demandé que se réunisse de nouveau le conseil d'établissement, comme le prévoit le règlement intérieur. Auriez-vous une date à nous communiquer ?

A. GRANDÉ : d'après le règlement intérieur du CRR 93, la composition du conseil d'établissement est précisée : deux élus désignés par les villes, trois enseignants élus pour trois ans, trois parents d'élèves et trois élèves élus pour trois ans également. Nous allons donc engager les élections pour avoir une composition du conseil d'établissement et des membres qui pourront siéger de manière officielle. Nous mettrons en place les élections une fois la rentrée passée. Une fois les membres désignés, nous fixerons une date pour la tenue du conseil d'établissement

L. MOREAU : Ces dernières années, la question de l'entretien du bâtiment a été récurrente. De nombreuses interventions ont été effectuées et ont notamment permis certaines améliorations notamment concernant le chauffage et la ventilation. Pourrions-nous avoir un état des lieux des interventions prévues ainsi qu'un calendrier ?

Z. BOUZIDI : Ces temps derniers, le service technique a dressé un inventaire des dysfonctionnements présents au sein du bâtiment. Nous allons, lors des votes du budget, prendre des arbitrages et effectuer des interventions afin de résorber tout ce que nous sommes en mesure de faire. À ce jour, nous n'avons pas encore de budget alloué ni de rétro planning à vous communiquer mais les services techniques sont mobilisés et sont en lien avec les agents du CRR.

A. GRANDÉ : Ce sera notre régisseur principal qui sera référent du côté du CRR 93 concernant le suivi des travaux.

R. SOUYRIS : En supplément du rapport d'activité, nous vous avons transmis un document qui synthétise des données liées à la communication. Vous retrouverez notamment les chiffres de

fréquentation de nos réseaux sociaux, le trafic de notre site Internet. Nous avons comparé ceux-ci avec les chiffres disponibles des autres CRR d'Île de France et il apparaît que nos données sont plutôt bonnes. Nous pouvons nous en féliciter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.